

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00.

Madame Chantal TOMASELLA GARNIER est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel des membres.

**M Etaient présents** : MM. VANDAELE-MEQUIGNON Carine ; DAL MORO Stéphane ; MARCHE Agnès ; RIGAUT Bruno ; WARNIER Véronique ; MAYOR Gérard ; AMUSAN-ROYER Julie ; TOMASELLA GARNIER Chantal ; HALLUIN Christine ; DESCHAMPS Isabelle ; MAS Isabelle ; BROUTIN Franck ; MESTDAGH Jean ; GAILLARD Jean-Christophe ; DUMOUTIER Alexandre ; NOUE-FIRMIN Ludivine ; LECLERCQ Philippe ; MINNENS Laurent ; STACHOWICZ Maxime ; MARCQ Fabrice ; HAY Dominique

**Procuration** : M. DELTOUR Jean-Pierre donne procuration à M. MAYOR Gérard  
 MME BOUSSEMART Marie donne procuration à M. STACHOWICZ Maxime

**Absents excusés** : NEANT

## Ordre du jour de la réunion

1. Compte rendu des décisions prises par le Maire .....3
2. Conseil Municipal des Enfants - Présentation du projet d'installation d'un abri à vélo dans la cour de l'école le Petit Prince .....3
3. Conseil Municipal des Enfants - Délibération fixant les modalités de distribution des récompenses dans la cadre de l'opération estivale "Raconte nous ton été" .....4
4. Renouvellement de la convention "La Poste Agence Communale" .....4
5. Signature d'une convention avec l'association "Squadron War Vehicles" .....5
6. Adhésion à l'agence d'ingénierie départementale iNord.....5
7. Désignation d'un correspondant défense .....6
8. Accueils de loisirs 2024 - Fonctionnement, Organisation, Encadrement, Tarification - Délibération complémentaire .....7
9. Activités sportives municipales - Fixation des tarifs.....7
10. Actualisation de la délibération fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les enseignants pour le compte de la collectivité .....8
11. Personnel communal - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement .....9
12. Personnel communal - Création d'emplois non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au service administratif ..... 10
13. Personnel communal - Création de 7 emplois non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au service jeunesse..... 10
14. Personnel communal - Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au service entretien et surveillance des activités périscolaires ..... 11
15. Personnel Communal - Mise à jour du tableau des effectifs ..... 12
16. Personnel Communal - Actualisation de la délibération qui encadre le RIFSEEP..... 14
17. Questions diverses .....24

# Informations générales

- **Maison médicale**

**Madame le Maire** : Les docteurs LAWNICZAK cessent leur activité ce jour. Je tenais tout d'abord à les remercier pour leur investissement auprès des patients allennois depuis ces longues années. Je tenais également à avoir une pensée pour celles et ceux qui se retrouvent sans solution à court terme.

L'absence de médecin dans notre commune entrainera l'augmentation des délais pour obtenir une consultation médicale au risque d'aggraver l'état de santé des patients, le déport de consultations vers les urgences médicales qui peut aboutir à l'engorgement des urgences ou encore une potentielle rupture du parcours de soins. Cette situation nous la regrettons et nous la subissons. Le manque d'anticipation dans la préparation de leur succession ne doit pas être occulté.

En 2017, Edouard Philippe, alors 1<sup>er</sup> ministre présentait « un plan d'accès aux soins » en expliquant que « chaque citoyen devait avoir accès à une médecine de qualité, quel que soit l'endroit où il vit. ». Le temps est passé et la situation ne s'est pas améliorée que ce soit au niveau national ou au niveau local. Malheureusement Allennes-Les-Marais n'échappe à la règle.

Le remplacement d'un médecin généraliste n'est pas une chose facile, deux départs simultanés viennent complexifier la tâche. Aujourd'hui, le constat est simple, un médecin qui part se remplace par deux professionnels, deux par quatre. Face à ce constat et dès la réception du préavis, l'équipe municipale s'est lancée dans la recherche active de 3 à 4 médecins pour pérenniser l'offre de soin. Un cabinet spécialisé dans le secteur médical a été missionné et une annonce diffusée dans un réseau spécialisé. Monsieur WILS, notre pharmacien, a entamé des recherches dans des groupes spécialisés. Le doyen de la faculté de médecine a également été mis à contribution. Pour le moment, les résultats ne sont pas à la hauteur des efforts consentis mais nous ne baisserons pas les bras.

Dans les prochaines semaines, je rencontrerai Monsieur WILS pour évaluer les solutions qui s'offrent à nous. Un nouveau point sera fait à la rentrée.

- **Contrat de fourniture de repas pour la restauration municipale**

**Monsieur Stéphane DAL MORO** : Le marché de fourniture de repas pour notre restauration municipale arrivera à échéance le 31 août 2024. Nous avons déjà pu échanger en commission sur le retard que nous avons pris dans l'écriture du nouveau marché et sur les solutions qui s'offrent à nous à partir de la rentrée. Un bilan du marché qui s'achève est programmé durant l'été. Une concertation avec les représentants de parents d'élèves de la FCPE a été engagée. C'est dans ce cadre, qu'une délégation composée notamment de 2 parents d'élèves a visité hier la cuisine centrale de Lys Restauration. Cette visite technique a permis de mieux appréhender le fonctionnement d'une cuisine centrale qui produit chaque jour des milliers de repas. Nous avons également pu apprécier la qualité de la fabrication ainsi que découvrir les circuits d'approvisionnement. Nous avons pu échanger sur l'équilibre alimentaire et l'opportunité de modifier ou non la prestation.

Je vous informe donc que conformément aux délégations confiées par le conseil municipal et avec l'avis favorable et unanime des membres de la commission jeunesse, éducation, un contrat de fourniture de denrées sera signé avec la société Lys Restauration pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2024. Dans le cadre de ce contrat, une expérimentation sera menée jusqu'aux vacances scolaires de la Toussaint avec le passage à un repas à 4 composantes, entrée, plat, accompagnement, dessert contre 5 actuellement. Cette expérimentation permettra de poursuivre les efforts en termes de lutte contre le gaspillage alimentaire tout en garantissant les apports nutritionnels imposés par la réglementation. Si l'expérimentation est concluante, ce type de formule pourra être repris dans notre futur marché.

- **Mise en œuvre de motifs ludiques et sportifs à l'école maternelle**

**Monsieur Stéphane DAL MORO** : L'installation d'une structure de jeux était prévue dans le projet de rénovation de l'école maternelle. Le dimensionnement de la cuve de récupération des eaux de pluie située sous la cour de récréation n'aura finalement pas permis son installation. Cette structure sera donc installée dans l'espace public végétalisé situé rue de la Rive. Les travaux ont d'ailleurs débuté cette semaine. Cette aire de jeux était attendue par l'équipe éducative, aussi, pour compenser ce transfert, une solution a été proposée et validée par les enseignantes et présentée en commission jeunesse, éducation la semaine dernière. Dans les prochaines semaines, des motifs ludiques et sportifs seront matérialisés dans la cour de l'école maternelle. Ces motifs seront thermocollés pour garantir leur durabilité. Les élèves de l'école en profiteront dès la rentrée.

- **Installation d'un nouveau conseiller municipal**

**Madame le Maire** : L'article L.2121-4 du CGCT dispose que « Les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive, dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département ». L'article L.270 du Code Electoral prévoit que le conseiller municipal démissionnaire est remplacé automatiquement par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu.

Sur ces fondements, je vous informe de la démission adressée par courrier du 21 juin 2024 de madame Hélène LEROY, la démission est effective depuis cette date ; la démission adressée par courrier du 28 juin 2024 de monsieur Philippe DUCASTEL, la démission est effective depuis cette date ; la démission adressée par courrier du 9 juillet 2024 de madame Sigrid WALGRAEF, la démission est effective depuis le 10 juillet 2024.

Monsieur Dominique HAY a été informé de sa nomination en qualité de conseiller municipal par courrier du 10 juillet 2024. Il est installé dans ses fonctions, nous lui souhaitons la bienvenue.

## 1. Compte rendu des décisions prises par le Maire

- Décisions prises dans le cadre des délégations confiées par le Conseil Municipal

**Madame le Maire :** Je rappelle que conformément au Code Général des Collectivités, le Conseil Municipal m'a délégué certaines attributions et que je dois en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

- Délivrance de concessions au cimetière communal :

DATE	DUREE	TYPE	TITULAIRE	RENOUVELLEMENT NOUVELLE
30/05/2024	15	Concession	WILLEFERT Pierre	Renouvellement
30/05/2024	15	Concession	CARETTE Catherine	Renouvellement
17/06/2024	15	Cavurne	PROCUREUR Nicolas	Nouvelle

- Délivrance de concessions au cimetière communal :

DATE	DUREE	TYPE	TITULAIRE	RENOUVELLEMENT NOUVELLE
27/06/2024	15	Concession	OLEI Paule	Renouvellement

- Exercice du droit de préemption urbain (DPU) :

Auparavant exercé par la commune, le droit de préemption urbain est à présent exercé par le Président de la Métropole Européenne de Lille, sur avis du Maire.

N°	Date avis mairie	Bâti	Vendeur	Adresse	Section	Intérêt	Décision
9	28/05/2024	Oui	Consorts FACHES	48 rue du Marais	B 490 B 491 B 489 B 493	Non	Renonciation
10	29/05/2024	Oui	M. SIMON et Mme ZYCK	10 rue Victor Hugo	B 339	Non	Renonciation
11	24/06/2024	Oui	M. et Mme VERCOUTERE	31 rue du Général de Gaulle	B 403 B 1225 B 1626	Non	Renonciation
12	25/06/2024	Oui	Mme GROSSET	79 rue Franche	B 2315	Non	Renonciation
13	26/06/2024	Oui	Mesdames DUBAR	3 rue Léon Blum	B 1851 B 1862 B 1863 B 1864	Non	Renonciation
14	27/06/2024	Non	Commune d'Allennes-Les-Marais	(Terrain vendu à LMH)	B 4125 B 4128	Non	Renonciation
15	02/07/2024	Oui	M. DUBART et Mme HANNOY	25 rue Collette	B 1894	Non	Renonciation

## 2. Conseil Municipal des Enfants - Présentation du projet d'installation d'un abri à vélo dans la cour de l'école le Petit Prince

**Madame le Maire :** Je donne la parole à Yann MALIARD du Conseil Municipal des Enfants.

**Yann MALIARD :** Le conseil municipal des enfants a finalisé son projet 2024 : un abri à vélo dans la cour pour protéger trottinette, vélo, et skateboard des intempéries. Celui-ci se fera dans l'emplacement là où trottinette et vélo sont déjà entreposés. Nous pourrions le construire pendant les vacances juillet-août, avec l'aide des équipes techniques. Cela coûtera moins cher qu'un modèle préfabriqué. Il sera en bois avec des parties métalliques pour ranger les vélos.

**Monsieur Jean-Christophe GAILLARD :** Par rapport aux estimations que nous avons faites, nous sommes à 950 euros pour un abri fabriqué par nos soins et à 2 380 euros pour un tout-fait dans les catalogues de fournitures des collectivités.

**Monsieur Philippe LECLERCQ :** Y'a-t-il un flux entre les élèves et les cyclistes ? Il n'y a pas de risque d'accident ?

**Monsieur Jean Christophe GAILLARD :** Non, quand les élèves arrivent, ils posent leurs trottinettes avant d'aller en classe. Les trottinettes et vélos restent stockés sans utilisation dans la cour d'école.

**Madame le Maire :** Merci pour cette présentation. Je vous propose de passer au vote.

**Délibération n° 11724-1 : Validation du projet du Conseil Municipal des Enfants pour l'installation d'un abri à vélo dans la cour de l'école Le Petit Prince**

Entendu l'exposé du Conseil Municipal des Enfants,

Considérant que le projet d'installation d'un abri à vélo dans la cour de l'école « Le Petit Prince » participe à l'amélioration des conditions offertes aux élèves de l'école,

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse, éducation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **VALIDE** la réalisation du projet d'installation d'un abri à vélo proposé par le Conseil Municipal des Enfants,
  - **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation du projet seront inscrits au budget de l'année 2024.
- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **3. Conseil Municipal des Enfants - Délibération fixant les modalités de distribution des récompenses dans la cadre de l'opération estivale "Raconte nous ton été"**

**Madame le Maire :** Je donne la parole à Louise D'HAYER du conseil municipal des enfants.

**Louise D'HAYER :** Le Conseil Municipal des Enfants propose aux élèves allennois de participer à une opération estivale « Raconte nous ton été ». Les élèves sont invités à décorer une carte postale qui sera exposée en mairie durant l'été. 3 gagnants seront tirés au sort à la rentrée dans chaque catégorie et recevront une carte cadeau dont il convient de fixer la valeur. La commission jeunesse éducation propose d'arrêter les montants des cartes cadeaux comme suit : 1<sup>er</sup> prix : 25 euros, 2<sup>e</sup> prix : 20 euros, 3<sup>e</sup> prix : 15 euros.

**Monsieur Philippe LECLERCQ :** Ces cartes cadeaux sont prédéfinies pour aller dans un espace culturel pour récupérer des bouquins ?

**Madame le Maire :** Oui, ça se fera à la Ruche aux livres.

Une nouvelle fois, je tiens à remercier les enfants pour cette présentation. Je sais que ça n'est pas facile de parler en public. Je vous propose de passer au vote.

**Délibération n° 11724-2 : Conseil Municipal des Enfants - Délibération fixant les modalités de distribution des récompenses dans le cadre de l'opération estivale « Raconte nous ton été »**

Entendu l'exposé du Conseil Municipal des Enfants,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de distribution des récompenses dans le cadre de l'opération « Raconte nous ton été »,

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse, éducation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **VALIDE** l'acquisition de cartes cadeaux nominatives qui seront remises après un tirage au sort à 3 élèves de chaque catégorie ayant participé à l'opération « Raconte nous ton été »,
- **DIT** que les valeurs des cartes cadeaux seront les suivantes :

Catégorie maternels	Catégorie élémentaires
1 <sup>er</sup> lot : 25 euros	1 <sup>er</sup> lot : 25 euros
2 <sup>e</sup> lot : 20 euros	2 <sup>e</sup> lot : 20 euros
3 <sup>e</sup> lot : 15 euros	3 <sup>e</sup> lot : 15 euros

- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 6232 du budget communal.
- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **4. Renouvellement de la convention "La Poste Agence Communale"**

**Madame le Maire :** Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'appuie sur un réseau d'au moins 17 000 points de contact. La Poste propose aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes. La Commune et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une « La Poste Agence Communale ». Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste suivi par un établissement de rattachement, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste. Une convention établit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec les communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Elle prévoit notamment le versement d'une rémunération forfaitaire garantie d'un montant mensuel de 1 140 € soit 13 680 € / an et d'une rémunération complémentaire variable visant à valoriser le chiffre de vente.

Je vous propose de renouveler la convention signée avec La Poste, pour une période de 6 ans, conformément à l'avis de la commission finances, administration générale.

### **Délibération n° 11724-3 : Délibération autorisant la signature d'une convention de partenariat avec La Poste pour la gestion d'un point de contact « La Poste agence communale »**

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que La Poste propose aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire,

Considérant que la Commune et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une « La Poste Agence Communale »,

Vu le projet de convention établissant les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec les communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties,

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **VALIDE** la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion d'un point de contact « La Poste agence communale » annexée à la présente délibération,
  - **DIT** que la convention sera conclue pour une durée de 6 ans,
  - **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.
- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **5. Signature d'une convention avec l'association "Squadron War Vehicles"**

**Madame le Maire** : Je donne la parole à Véronique WARNIER.

**Madame Véronique WARNIER** : Dans le cadre de l'organisation des festivités « Allennes Libérée » qui se dérouleront les 13, 14 et 15 septembre 2024, l'association « Squadron War Véhicules » sollicite la mise à disposition gratuite de la salle Prévost, des sanitaires et douches de la salle Léo Lagrange et du terrain communal situé rue Sonnevillle. Je vous propose de signer la convention avec l'association « Squadron War Vehicules ».

### **Délibération n° 11724-4 : Délibération autorisant la signature d'une convention avec l'association « Squadron War Vehicles » pour la mise à disposition à titre gracieux d'un terrain communal et de locaux communaux lors des festivités du mois de septembre 2024**

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la demande de l'association « Squadron War Vehicles » pour la mise à disposition à titre gracieux d'un terrain communal et de locaux communaux lors des festivités du mois de septembre 2024,

Vu le projet de convention établissant les conditions dans lesquelles seront mises à disposition le terrain communal et les locaux communaux, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **VALIDE** la convention avec l'association « Squadron War Vehicles » pour la mise à disposition à titre gracieux d'un terrain communal et de locaux communaux et annexée à la présente délibération,
  - **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.
- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **6. Adhésion à l'agence d'ingénierie départementale iNord**

**Madame le Maire** : Créée en 2017 à l'initiative du Département du Nord, l'agence iNord est composée de juristes et d'experts et propose un accompagnement aux communes et intercommunalités du Nord dans différents domaines comme ingénierie juridique l'ingénierie financière, l'ingénierie technique. Le coût de l'adhésion à l'agence est fixé à 0,21 € / habitant / an.

Il est proposé d'adhérer à la l'agence d'ingénierie départementale iNord, conformément à l'avis de la commission finances, administration générale.

**Monsieur Philippe LECLERCQ** : Juste un point d'alerte sur le RGPD. Quel accompagnement vont-ils faire par rapport à la démarche RGPD sur la commune ?

**Madame le Maire** : Je donne la parole à Monsieur Anthony DUTHILLEUL, Directeur Général des Services.

**Monsieur Anthony DUTHILLEUL** : Aujourd'hui, l'agence iNord ne sera pas notre délégué à la protection des données. Il s'agit juste d'une information sur le traitement des données que nous transmettrons puisque nous devons envoyer la liste des agents habilités à passer des appels et à traiter des demandes.

#### **Délibération n° 11724-5 : Adhésion à l'agence d'ingénierie départementale iNord**

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

Vu la création au 1er janvier 2017 de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord (iNord), sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts »,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à une telle structure,

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'ADHERER** à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord et ses statuts ;
  - **D'APPROUVER** le versement de la cotisation annuelle dont le taux par habitant est fixé par le Conseil d'Administration et dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune ;
  - **DE DESIGNER** Madame Carine VANDAELE, Maire comme son représentant titulaire à l'Agence, et Monsieur Stéphane DAL MORO, 1er Adjoint au Maire comme son représentant suppléant ;
  - **D'ACCEPTER** que les données personnelles transmises par la commune à l'Agence soient traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles (RGPD) ;
  - **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.
- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **7. Désignation d'un correspondant défense**

**Madame le Maire** : Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Il appartient au Conseil Municipal de nommer le correspondant. Je vous propose la candidature de Madame Agnès MARCHE.

#### **Délibération n° 11724-6 : Désignation d'un correspondant défense**

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal.

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Madame le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense,

Il sera destinataire des informations et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Madame Agnès MARCHE, adjointe au Maire en tant que correspondante défense de la commune.
- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

## 8. Accueils de loisirs 2024 - Fonctionnement, Organisation, Encadrement, Tarification - Délibération complémentaire

**Madame le Maire** : Je donne la parole à Monsieur Stéphane DAL MORO.

**Monsieur Stéphane DAL MORO** : Une délibération de décembre 2023 fixe les conditions de fonctionnement des accueils des loisirs de l'année 2024. Concernant les vacances d'automne, il est prévu l'ouverture d'une semaine et un encadrement à définir ultérieurement.

Dans un souci permanent d'amélioration de l'offre en faveur de la jeunesse, la commission jeunesse, éducation propose d'expérimenter l'ouverture d'une seconde semaine d'accueil de loisirs lors des petites vacances scolaires de l'automne. Cette seconde semaine viendra en remplacement du traditionnel accueil de garderie.

**Monsieur Fabrice MARCQ** : En général, il y avait une semaine sur deux de battement pour que les services techniques puissent nettoyer à fond les salles. Quid de cette situation ?

**Monsieur Stéphane DAL MORO** : Ils ne nettoyaient pas à fond à la Toussaint, mais plutôt aux vacances scolaires de l'été. Sachant que l'on peut jongler sur deux établissements, la maternelle ou la primaire, rien n'empêchera de se poser la question aux petites vacances étant donné qu'on aura un effectif plus bas au niveau des enfants accueillis que sur les séjours d'été.

### Délibération n° 11724-7 : Accueils de loisirs 2024 - Fonctionnement, Organisation, Encadrement, Tarification - Délibération complémentaire

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la délibération du 5 décembre 2023 qui fixe les conditions de fonctionnement des accueils de loisirs de l'année 2024,

Considérant que dans un souci permanent d'amélioration de l'offre de service en faveur de la jeunesse, la commission jeunesse éducation propose d'expérimenter l'ouverture d'une seconde semaine d'accueil de loisirs lors des petites semaines des vacances scolaires de l'automne,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **VALIDE** l'ouverture d'une seconde semaine d'accueil de loisirs à l'occasion des petites vacances scolaires de l'automne,
- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter les agents d'animation en nombre suffisant pour satisfaire aux quotas prévus par la réglementation,
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération du 5 décembre 2023 s'appliqueront sans modification pour cette période.
- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

## 9. Activités sportives municipales - Fixation des tarifs

**Madame le Maire** : Je donne la parole à Monsieur Bruno RIGAUT.

**Monsieur Bruno RIGAUT** : Une délibération du 26 septembre 2023 fixe les tarifs des activités sportives municipales dispensées à la Salle Sicot Coulon pour l'année sportive 2023/2024. La commission jeunesse éducation propose de reconduire les tarifs en vigueur sans les faire évoluer et avec une application sans limite de durée.

### Délibération n°11724-8 : Tarifs des activités sportives municipales dispensées à la salle Sicot-Coulon

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des activités sportives municipales dispensées à la salle Sicot Coulon,

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse, éducation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **FIXE** les tarifs des activités sportives municipales dispensées à la salle Sicot Coulon à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 comme suit :

Activité	Tarif individuel
<b>Activités enfants et adolescents</b>	
Cours de baby gym	66 €
Cours de gymnastique 1 h/semaine	66 €
<b>Activités adultes</b>	
Cours de cardio-muscu 1 h / semaine	84 €
Cours de cardio-muscu > 1 h / semaine	90 €

- DIT qu'une dégressivité sera appliquée aux familles selon la règle suivante :
    - Le 1<sup>er</sup> inscrit : Facturation à hauteur de 100% du tarif individuel
    - Le 2<sup>e</sup> inscrit : Facturation à hauteur de 90 % du tarif individuel
    - A partir du 3<sup>e</sup> inscrit : Facturation à hauteur de 80 % du tarif individuel pour chaque inscrit supplémentaire
  - DIT que les cotisations pourront être réglées en 3 versements, dont le premier interviendra à l'inscription,
  - DIT que l'inscription aux activités est valable pour l'année scolaire et que le montant du forfait sera dû même si l'adhérent souhaite stopper en cours d'année, sauf motif médical ou déménagement, motifs pour lesquels des justificatifs devront être présentés.
- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

## 10. Actualisation de la délibération fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les enseignants pour le compte de la collectivité

**Madame le Maire :** Je donne la parole à Monsieur Stéphane DAL MORO.

**Monsieur Stéphane DAL MORO :** Une délibération du 12 mars 2024 fixe les taux maxima de rémunération des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal par les instituteurs pour le compte et à la demande de la collectivité.

Le SGC d'Armentières a émis l'observation suivante sur la délibération : « Il s'avère que la délibération reste incomplète, elle ne fait pas référence à l'arrêté interministériel de portée générale du 11 janvier 1985 pour les enseignants titulaires et à celui du 18 novembre 2020 pour les enseignants contractuels. »

Je propose la modification de la délibération comme sollicité par le SGC d'Armentières conformément à l'avis de la commission finances, administration générale.

### **Délibération n° 11724-9 : Actualisation de la délibération fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les enseignants pour le compte de la collectivité**

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que les taux maxima de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande des collectivités territoriales et payées par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n°66-787 du 14 octobre 1966,

Considérant qu'il revient dès lors à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le texte évoqué ci-dessus.

Considérant que le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1<sup>er</sup> février 2017,

Vu l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales,

Vu l'arrêté du 18 novembre 2020 fixant les taux horaires de certains travaux supplémentaires effectués par les enseignants contractuels du premier degré,

Considérant qu'il convient d'actualiser la délibération du 12 mars 2024 au regard d'une observation émise par le Service de Gestion Comptable d'Armentières sur sa rédaction,

Vu l'avis favorable de la commission finances - administration générale,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE le retrait de la délibération du conseil municipal du 12 mars 2024,
- FIXE avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de la collectivité comme suit :

	Taux de rémunération à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024
<b>Heure d'enseignement</b>	
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 €
Instituteur exerçant en collège	22,26 €
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,82 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	27,30 €
<b>Heure d'étude surveillée</b>	
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteur exerçant en collège	20,03 €
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €
<b>Heure de surveillance</b>	
Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Instituteurs exerçant en collège	10,68 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget - Chapitre 012
- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

## 11. Personnel communal - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Madame le Maire : Je donne la parole à Monsieur Anthony DUTHILLEUL.

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles pour raisons de congés ou encore de maladie. L'autorisation de recrutement des agents contractuels de remplacement par madame le Maire nécessite une délibération préalable du conseil municipal. Je vous propose d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de remplacement, conformément à l'avis de la commission finances - administration générale.

**Délibération n° 11724-10 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,

- DIT que madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
  - DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif - Chapitre 012.
- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

## 12. Personnel communal - Création d'emplois non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au service administratif

**Madame le Maire :** Je donne la parole à Monsieur Anthony DUTHILLEUL.

**Monsieur Anthony DUTHILLEUL :** Une délibération du 12 mars a créé un emploi non permanent à temps non complet 15/35e suite à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1er avril 2024 au 30 juin 2024 au service administratif. Il est proposé de reconduire ce contrat pour une période allant du 15 juillet au 31 décembre 2024 en augmentant la quotité de travail à 19/35e. Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission finances, administration générale.

**Monsieur Philippe LECLERCQ :** J'aimerais vous interpellé sur la nature du CDD, l'administration publique ayant plus de liberté que dans le privé.

**Monsieur Anthony DUTHILLEUL :** Aujourd'hui, il n'y a pas plus de liberté dans le public que dans le privé puisque vous voyez que pour recruter un CDD, il faut réunir le conseil municipal et faire passer le sujet en commission au préalable. Nous sommes quand même très contraints.

**Monsieur Philippe LECLERCQ :** Je dis simplement que dans le privé, vous ne pouvez pas les renouveler ad vitam aeternam. C'est une possibilité que vous avez dans le public.

**Madame le Maire :** Je vous propose de passer au vote.

**Délibération n° 11724-11 : Personnel Communal - Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au service administratif**

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service administratif ;

Vu l'avis favorable de la commission finances - administration générale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE la création à compter du 15 juillet 2024 d'un emploi non permanent à temps non complet 19/35e pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C ;
  - DIT que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale allant du 15 juillet 2024 au 31 décembre 2024 inclus ;
  - DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1er échelon du grade de recrutement ;
  - DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 - Chapitre 012.
- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

## 13. Personnel communal - Création de 7 emplois non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au service jeunesse

**Madame le Maire :** Je donne la parole à Monsieur Anthony DUTHILLEUL.

**Monsieur Anthony DUTHILLEUL :** Il est proposé de procéder au recrutement d'agents contractuels à temps non complet pour les missions d'encadrement des activités périscolaires (surveillance cantine, garderie...). Pour l'année scolaire 2024/2025, le besoin est estimé à 7 agents contractuels à temps non complet 9/35e. Je vous propose d'autoriser la création de 7 emplois non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au service jeunesse, conformément à l'avis de la commission finances, administration générale.

**Madame le Maire :** Y'a-t-il des questions ?

**Monsieur Fabrice MARCQ :** Actuellement, comment se passe l'intégration du personnel ? Ceux sont nos agents municipaux qui bénéficient de ces contrats ?

**Monsieur Anthony DUTHILLEUL** : Il y a un mixte d'agents contractuels et de titulaires au service jeunesse. Mais aujourd'hui, sur ces volumes horaires, prendre des agents titulaires c'est compliqué. Les 7 emplois non permanents pourraient être revus à la baisse si demain nos ATSEM faisaient de la surveillance cantine le midi. Actuellement, il y a une douzaine d'agents le midi.

**Madame le Maire** : Je vous propose de passer au vote.

#### **Délibération n° 11724-12 : Personnel Communal - Création d'emplois non permanent à temps non complet 9/35e pour un accroissement temporaire d'activité au service jeunesse**

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 7 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service jeunesse ;

Vu l'avis favorable de la commission finances - administration générale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** la création à compter du 1er septembre 2024 de 7 emplois non permanents à temps non complet 9/35e pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C ;
  - **DIT** que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale allant du 1er septembre 2024 au 4 juillet 2025 inclus ;
  - **DIT** que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du 1er échelon du grade de recrutement ;
  - **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif - Chapitre 012
- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **14. Personnel communal - Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au service entretien et surveillance des activités périscolaires**

**Madame le Maire** : Je donne la parole à Monsieur Anthony DUTHILLEUL.

**Monsieur Anthony DUTHILLEUL** : Il est proposé de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour des missions liées à l'entretien et la surveillance des activités périscolaires pour l'année scolaire 2024/2025. Cet emploi sera occupé à temps non complet 28/35e. Il est proposé d'autoriser la création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au service entretien et surveillance des activités périscolaires, conformément à l'avis de la commission finances, administration générale, urbanisme.

#### **Délibération n° 11724-13 : Personnel Communal - Création d'un emploi non permanent à temps non complet 28/35e pour un accroissement temporaire d'activité au service technique**

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel à temps non complet 28/35e pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service entretien et surveillance des activités périscolaires ;

Vu l'avis favorable de la commission finances - administration générale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** la création à compter du 1er septembre 2024 d'un emploi non permanent à temps non complet 28/35e pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C ;
  - **DIT** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale allant du 1er septembre 2024 au 30 juin 2025 inclus ;
  - **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1er échelon du grade de recrutement ;
  - **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 - Chapitre 012.
- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

## 15. Personnel Communal - Mise à jour du tableau des effectifs

Madame le Maire : Je donne la parole à Monsieur Anthony DUTHILLEUL.

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion, lors de sa réunion du 13 juin 2024, a émis un avis favorable à la mise à jour du tableau des effectifs par la suppression des emplois non pourvus qui y figurent et plus particulièrement :

- ✓ d'un emploi d'attaché principal à temps complet
- ✓ d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ere</sup> classe à temps complet
- ✓ d'un emploi d'assistant de conservation à temps complet
- ✓ d'un emploi d'ASEM Principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet
- ✓ d'un emploi de technicien à temps complet
- ✓ d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet
- ✓ d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet 28,17/35e
- ✓ d'un emploi d'adjoint technique à temps complet
- ✓ d'un emploi de chef de police municipale à temps complet

Je vous propose de valider la mise à jour du tableau des effectifs, conformément à l'avis de la commission finances, administration générale.

### Délibération n° 11724-14 : Personnel communal - Mise à jour du tableau des effectifs : suppressions de postes

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la délibération du 19 mars 2024 mettant à jour le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du Centre de Gestion en date du 13 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **DECIDE DE :**

- **METTRE A JOUR** le tableau des effectifs avec les suppressions :
  - ✓ d'un emploi d'attaché principal à temps complet
  - ✓ d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ere</sup> classe à temps complet
  - ✓ d'un emploi d'assistant de conservation à temps complet
  - ✓ d'un emploi d'ASEM Principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet
  - ✓ d'un emploi de technicien à temps complet
  - ✓ d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet
  - ✓ d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet 28,17/35e
  - ✓ d'un emploi d'adjoint technique à temps complet
  - ✓ d'un emploi de chef de police municipale à temps complet
- **D'ARRETER** le nouveau tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Filière/grade	Situation actuelle	Modif	Nouvelle situation
<b>Filière administrative</b>			
Emploi fonctionnel DGS	1 temps complet		1 temps complet
Attaché principal	1 temps complet	- 1 TC	
Attaché	1 temps complet		1 temps complet
Rédacteur	2 temps complet		2 temps complet
Adjoint administratif Ppl de 1 <sup>e</sup> classe	2 temps complet	- 1 TC	1 temps complet
Adjoint administratif Ppl de 2 <sup>e</sup> classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint administratif	2 temps complet		2 temps complet
<b>Filière animation</b>			
Adjoint d'animation Ppl de 2 <sup>e</sup> classe	3 temps complet		3 temps complet
Adjoint d'animation	2 temps complet 1 temps non complet 25/35e 1 temps non complet 15,35/35e		2 temps complet 1 temps non complet 25/35e 1 temps non complet 15,35/35e
<b>Filière culturelle</b>			
Assistant de conservation Ppl 2 <sup>e</sup> classe	1 temps complet		1 temps complet
Assistant de conservation	1 temps complet	- 1 TC	
<b>Filière médico-sociale</b>			
ASEM Ppl 1 <sup>e</sup> classe	1 temps complet		1 temps complet
ASEM Ppl 2 <sup>e</sup> classe	1 temps complet	- 1 TC	
<b>Filière technique</b>			

Technicien	1 temps complet	- 1 TC	
Agent de maîtrise	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint technique Ppl de 1 <sup>e</sup> classe	3 temps complet 1 temps non complet 28,17/35e		3 temps complet 1 temps non complet 28,17/35e
Adjoint technique Ppl de 2 <sup>e</sup> classe	12 temps complet 1 temps non complet 33,2/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 30/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 28,17/35e	- 1 TC	11 temps complet 1 temps non complet 33,2/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 30/35 <sup>e</sup>
Adjoint technique	12 temps complet 1 temps non complet 25/35e	- 1 TC	11 temps complet 1 temps non complet 25/35e
<b>Filière police municipale</b>			
Chef de police municipale	1 temps complet	- 1 TC	
Brigadier-chef de police municipale	1 temps complet		1 temps complet

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité.*

## Personnel communal - Mise à jour du tableau des effectifs : création de poste

**Madame le Maire :** Je donne la parole à Monsieur Anthony DUTHILLEUL

**Monsieur Anthony DUTHILLEUL :** Je viens de vous présenter une suppression avec avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion dans lequel nous passions de 12 à 11 temps complets dans le grade d'adjoint technique. Je vous propose de recréer un poste d'adjoint technique pour régulariser la situation d'un agent qui est présent depuis l'ouverture du nouveau restaurant scolaire et qui est occupé à temps plein sur des missions de restauration, d'entretien du bâtiment et de garderie. Il travaille toute l'année sur une vacance d'emploi d'un agent qui ne revient pas. L'absence de cet agent va perdurer. Aujourd'hui, il est certain que le retour à l'activité de cet agent ne se fera pas dans le poste qu'il occupait.

Je propose donc de sécuriser l'emploi actuellement remplacé depuis 4 ans par l'agent non titulaire, en lui proposant un déroulé de carrière dans la fonction publique. Je vous propose de créer un poste d'adjoint technique au service technique.

**Madame le Maire :** Je vous propose de passer au vote.

## Délibération n° 11724-15 : Personnel communal - Mise à jour du tableau des effectifs : création de poste

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la délibération du 11 juillet 2024 mettant à jour le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **DECIDE DE :**

- **METTRE A JOUR** le tableau des effectifs avec la création :  
✓ d'un emploi d'adjoint technique à temps complet
- **D'ARRETER** le nouveau tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Filière/grade	Situation actuelle	Modif	Nouvelle situation
<b>Filière administrative</b>			
Emploi fonctionnel DGS	1 temps complet		1 temps complet
Attaché	1 temps complet		1 temps complet
Rédacteur	2 temps complet		2 temps complet
Adjoint administratif Ppl de 1 <sup>e</sup> classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint administratif Ppl de 2 <sup>e</sup> classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint administratif	2 temps complet		2 temps complet
<b>Filière animation</b>			
Adjoint d'animation Ppl de 2 <sup>e</sup> classe	3 temps complet		3 temps complet
Adjoint d'animation	2 temps complet 1 temps non complet 25/35e 1 temps non complet 15,35/35e		2 temps complet 1 temps non complet 25/35e 1 temps non complet 15,35/35e
<b>Filière culturelle</b>			
Assistant de conservation Ppl 2 <sup>e</sup> classe	1 temps complet		1 temps complet
<b>Filière médico-sociale</b>			
ASEM Ppl 1 <sup>e</sup> classe	1 temps complet		1 temps complet
<b>Filière technique</b>			
Agent de maîtrise	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint technique Ppl de 1 <sup>e</sup> classe	3 temps complet 1 temps non complet 28,17/35e		3 temps complet 1 temps non complet 28,17/35e

Adjoint technique Ppl de 2 <sup>e</sup> classe	11 temps complet 1 temps non complet 33,2/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 30/35 <sup>e</sup>		11 temps complet 1 temps non complet 33,2/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 30/35 <sup>e</sup>
Adjoint technique	11 temps complet 1 temps non complet 25/35e	+ 1 TC	12 temps complet 1 temps non complet 25/35e
<b>Filière police municipale</b>			
Brigadier-chef de police municipale	1 temps complet		1 temps complet

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité.*

## 16. Personnel Communal - Actualisation de la délibération qui encadre le RIFSEEP

**Madame le Maire :** Je donne la parole à Monsieur Anthony DUTHILLEUL.

**Monsieur Anthony DUTHILLEUL :** Une délibération de 2017 a validé la mise en place du régime indemnitaire du personnel communal le RIFSEEP. Il est composé de deux parts, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel.

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion a rendu un avis favorable pour modifier la délibération qui encadre le RIFSEEP afin de tenir compte des évolutions de la commune avec l'intégration des personnels agents contractuels dans la liste des bénéficiaires et l'intégration du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques dans la liste des bénéficiaires. Il vous est proposé d'actualiser la délibération comme validé par le CST.

**Madame Julie AMUSAN :** La première partie, l'indemnité de fonction c'est celle qui existe déjà ?

**Monsieur Anthony DUTHILLEUL :** Tout existe déjà.

**Madame Julie AMUSAN :** Enfin pour une partie du personnel. Et la deuxième partie va inclure le personnel qui n'était pas concerné auparavant ?

**Monsieur Anthony DUTHILLEUL :** La deuxième partie existait déjà également pour une catégorie du personnel. Elle sera à présent ouverte à toutes les catégories du personnel puisque nous ajoutons un grade qui n'était pas dans la délibération en vigueur.

**Monsieur Philippe LECLERCQ :** Juste un point mais j'ai déjà eu l'occasion d'en parler avec Monsieur DUTHILLEUL. J'ai noté une normalisation de la situation. Néanmoins, j'ai noté que les critères n'étaient pas suffisamment objectifs et donc quantifiable. Et les éléments d'attribution étaient des paliers 0%, 50% et 100%, il n'y avait pas de palier intermédiaire.

**Madame le Maire :** Je vous propose de passer au vote.

**Délibération n° 11724-16 : Actualisation de la délibération qui encadre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L. 714-4 et L. 714-5,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (remplacé par l'article L. 714-4 du CGFP),

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 2 novembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 4 juillet 2017 portant application au corps des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé de la santé du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Arrêté du 8 avril 2019 portant application au corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 8 mars 2022 portant application au corps des psychologues du ministère de la justice du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2023 pris pour l'application au corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2024 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité d'Allennes-les-Marais,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

• **1 - Principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les indicateurs suivants ont été utilisés pour répartir les postes au sein des groupes de fonctions :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Indicateurs	Indicateurs	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Responsabilité d'encadrement direct</li> <li>▪ Niveau d'encadrement dans la hiérarchie</li> <li>▪ Responsabilité de coordination</li> <li>▪ Responsabilité de projet ou d'opération</li> <li>▪ Responsabilité de formation d'autrui</li> <li>▪ Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)</li> <li>▪ Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)</li> <li>▪ Complexité</li> <li>▪ Niveau de qualification requis</li> <li>▪ Temps d'adaptation</li> <li>▪ Difficulté (exécution simple ou interprétation)</li> <li>▪ Autonomie</li> <li>▪ Initiative</li> <li>▪ Diversité des tâches, des dossiers ou des projets</li> <li>▪ Influence et motivation d'autrui</li> <li>▪ Diversité des domaines de compétences</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vigilance</li> <li>▪ Risques d'accident</li> <li>▪ Risques de maladie professionnelle</li> <li>▪ Responsabilité matérielle</li> <li>▪ Valeur du matériel utilisé</li> <li>▪ Responsabilité pour la sécurité d'autrui</li> <li>▪ Valeur des dommages</li> <li>▪ Responsabilité financière</li> <li>▪ Effort physique</li> <li>▪ Tension mentale, nerveuse</li> <li>▪ Confidentialité</li> <li>▪ Relations internes</li> <li>▪ Relations externes</li> <li>▪ Facteurs de perturbation</li> </ul>

• **2 - Les bénéficiaires :**

Il est proposé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.). Cette indemnité pourra être versée aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel qui bénéficieront de l'I.F.S.E. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi dès lors que les agents concernés exerceront des tâches ou mission comparables à des fonctionnaires territoriaux à qualification et expérience professionnelle équivalentes ou, à défaut, compte tenu des fonctions occupées et de la qualification de l'agent.
- **3 - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux		I.F.S.E. Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonction	Emplois	Non logé
Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie, ...	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe, responsable de plusieurs services, ...	32 130 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	25 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	20 400 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		I.F.S.E. Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonction	Emplois	Non logé
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14 650 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux		I.F.S.E. Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonction	Emplois	Non logé
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	19 660 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	18 580 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou	17 500 €

	hydrauliques, surveillance du domaine public, ...	
--	---	--

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des assistants de territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques		I.F.S.E. Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonction	Emplois	Non logé
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	16 720 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	11 090 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives		I.F.S.E. Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonction	Emplois	Non logé
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	14 650 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives		I.F.S.E. Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonction	Emplois	Non logé
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	14 650 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux		I.F.S.E. Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonction	Emplois	Non logé
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	14 650 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		I.F.S.E. Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonction	Emplois	Non logé
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		I.F.S.E. Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonction	Emplois	Non logé
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation		I.F.S.E. Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonction	Emplois	Non logé
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux		I.F.S.E. Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonction	Emplois	Non logé
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		I.F.S.E. Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonction	Emplois	Non logé
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €

• **4 - Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel de l'I.F.S.E. attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...)

- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- **5 - Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement. Cette indemnité est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique et durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L.826-2 du code général de la fonction publique.

Pendant les congés annuels l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

En application de l'article L.714-6 du CGFP, l'I.F.S.E. sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé de maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, le congé d'adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

- **6 - Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

- **7 - Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- **8 - Date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 15 juillet 2024

<b>Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A)</b>
--

- **1 - Principe :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Il sera ainsi tenu compte de la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Cette appréciation sera effectuée suivant les critères suivants et au regard de la grille suivante :

Appréciation générale de la manière de service et de l'engagement professionnel : valeur professionnelle, investissement personnel dans l'exercice des fonctions, sens du service public, capacité à travailler en équipe	Coefficient de modulation individuelle
Appréciation excellent / très bon / bon	100 %
Appréciation à parfaire	50 %
Appréciation non satisfaisant	0 %

- **2 - Les bénéficiaires :**

Il est proposé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.). Ces indemnités pourront être versées aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel qui bénéficieront du C.I.A. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi dès lors que les agents concernés exerceront des tâches ou mission comparables à des fonctionnaires territoriaux à qualification et expérience professionnelle équivalentes ou, à défaut, compte tenu des fonctions occupées et de la qualification de l'agent.

- **3 - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux		I.F.S.E. Montants annuels maxima (plafonds)	C.I.A. Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonction	Emplois	Non logé	
Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie, ...	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe, responsable de plusieurs services, ...	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	20 400 €	3 600 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		C.I.A. Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonction	Emplois	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	1 995 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux		C.I.A. Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonction	Emplois	
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	2 680 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	2 535 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou	2 385 €

	hydrauliques, surveillance du domaine public, ...	
--	---	--

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des assistants de territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques		C.I.A. Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonction	Emplois	
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	2 280 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	1 510 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives		C.I.A. Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonction	Emplois	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	1 995 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux		C.I.A. Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonction	Emplois	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	1 995 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		C.I.A. Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonction	Emplois	
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		C.I.A. Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonction	Emplois	
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation		C.I.A. Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonction	Emplois	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux		C.I.A. Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonction	Emplois	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		C.I.A. Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonction	Emplois	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

- **4 - Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le C.I.A. suivra le sort du traitement. Cette indemnité est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique et durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L.826-2 du code général de la fonction publique.

Pendant les congés annuels le C.I.A. sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du C.I.A. est suspendu.

En application de l'article L.714-6 du CGFP, le C.I.A. sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé de maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, le congé d'adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

- **5 - Périodicité de versement du C.I.A. :**

Le Complément Indemnitare annuel fera l'objet d'un versement mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

- **6 - Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- **7 - Date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 15 juillet 2024.

**LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)**

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- la prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information,
- l'indemnité de sujétions spéciales,
- l'indemnité scientifique,

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples, indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,...),
- la prime de responsabilité versée au DGS,
- la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- l'indemnité de changement de résidence,
- l'indemnité de départ volontaire.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

\*\*\*\*\*

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

## 17. Questions diverses

Madame le Maire indique qu'elle n'a pas reçu de question.

Madame le Maire lève la séance à 19h55. Procès-verbal, dressé et clos à Allennes-les-Marais, le 12 décembre 2024.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Chantal TOMASELLA GARNIER



Carine VANDAELE

